

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Monsieur DI PERNA, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur MARINO MORABITO, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame ARMAND (à Monsieur FABRE), Madame COULET (à Monsieur GUEUR), Monsieur RICHER (à Madame PETIT), Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY), Madame CALENDRE (à Madame QUELIN), Monsieur TOCHE-ONTENIENTE (à Monsieur MARINO MORABITO)

ABSENTS : Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

Madame SEYTIER est désignée secrétaire de séance.

2023.01.15 **RUE DES MOUETTES : INCORPORATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL :**
(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

Dans le cadre de pourparlers en vue de l'urbanisation des parcelles cadastrées section AH n° 344, 347, 226, 227, 264 et 450 sises rue des Mouettes, l'un des promoteurs pressentis a proposé à la Commune de se porter acquéreur d'un délaissé de la rue des Mouettes d'une surface d'environ 1 775 m², située à l'entrée de ce site sur la parcelle AH 175.
Or au regard du cadastre, il s'avère que ladite parcelle apparaît au nom de la SCI de l'Etraz rue des Mouettes, 01500 Ambérieu-en-Bugey, qui a aménagé sur ce site un lotissement de 15 lots fin des années 1960 / début des années 1970 et qu'elle figurait comme le lot 15 dudit lotissement.

Cette SCI apparaît également comme propriétaire des parcelles :

- section AH 184, lot 13 du lotissement, partie de la rue des Mouettes,
- section AH 182, lot 14 du lotissement, parcelle d'assise d'un transformateur électrique,
- section AH n° 185, parcelle d'assise d'un transformateur électrique cadastré AH n° 138

Après recherches effectuées auprès, notamment, du Service de la Publicité Foncière, la Commune a constaté :

- que par délibération en date du 16 juillet 1968 le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention à venir entre la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et la SCI de l'Etraz fixant les conditions d'intervention de la Commune dans la réalisation des travaux de viabilité dudit lotissement et promettant la cession gratuite des lots 13, 14 et 15 à la Commune ;
- que cette convention a été signée le 8 août 1968 ;
- que par l'arrêté en date du 30 octobre 1968 M. le Préfet a déclaré d'utilité publique l'acquisition de ces trois lots en vue de leur classement dans la voirie communale ;
- que les pièces transmettant propriété de ces trois lots n'ont pas été publiées ni enregistrées à la Conservation des Hypothèques ;
- que cette SCI a été dissoute le 31 décembre 1972.

Conformément à la procédure, la Commune a questionné le centre des Finances Publiques qui lui a fait savoir que les impôts fonciers afférents à ces parcelles n'étaient pas mis en recouvrement depuis plus de trois ans.

La Commission Communale des Impôts Directs a émis un avis favorable au lancement de cette procédure, lors de sa réunion en date du 14 avril 2022.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant les articles 539 et 713 du Code Civil, ainsi que les articles L.25 et L.27 bis du code du domaine de l'Etat, les Communes pouvant mettre en œuvre elles-mêmes la procédure d'appréhension des biens vacants et sans maître issue de la Loi, la situation de ces parcelles a été constatée par arrêté municipal n°04/22/2022-10-AR192 en date du 19 mai 2022.

Cet arrêté a été notamment notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Belley qui en a accusé réception le 20 mai 2022 puis il a été affiché, du 23 mai au 22 novembre 2022 inclus, sur le tableau situé au plus près de ces biens ainsi que sur le tableau extérieur de la Mairie et enfin l'information est parue sur le site de la Ville durant cette même période de 6 mois.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans ce délai, ces parcelles sont présumées sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil et il est donc demandé au Conseil Municipal de les incorporer dans le domaine communal.

La Commission Municipale Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21 , lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale Finances lors de sa séance en date du **21 février 2023** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. **DE DÉCIDER**, conformément à la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître issue de la Loi du 13 août 2004, d'incorporer dans le domaine privé de la Commune les parcelles cadastrées :

parcelles		lieudit	surface
section	n°		
AH	175	rue des Mouettes	5 276 m ²
	182		60 m ²
	184		498 m ²
	185	Jean de Paris	30 m ²

dont la SCI de l'Etraz, propriétaire apparaissant au cadastre, a été dissoute le 31 décembre 1972 ;

2. **DE DIRE** que cette incorporation sera constatée par arrêté de Monsieur le Maire qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'aux services fiscaux de l'Ain, puis qui fera l'objet d'une publication auprès du Service de la Publicité Foncière ;
3. **DE PROCÉDER** à l'incorporation de l'emprise de la rue des Mouettes dans le domaine public.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 03 MARS 2023

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Marie-Christine SEYTIER
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20230224-DEL_2023_01_15-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023